



Arrêté prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°5 du plan local d'urbanisme dite "St Roch II"

14/2024

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2021 prescrivant la modification n°5 du PLU selon l'article L153-36 du code de l'urbanisme et motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUBb de Saint-Roch II selon l'article L153-38 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2023 définissant les modalités de la concertation du public selon les articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme,

Vu les pièces du dossier de modification n°5 du PLU soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées, de la Mission régionale d'Autorité Environnementale et de l'INAO,

Vu la décision du 12/06/2024 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon, désignant : Monsieur André VANTALON

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens d'une durée de 33 jours consécutifs à compter du 22/07/2024 et jusqu'au 23/08/2024 inclus.

Caractéristiques principales du projet de modification du PLU :

La modification n°5 du PLU des Arcs-sur-Argens a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AUBb de Saint-Roch II pour la réalisation d'un quartier mixte en extension du centre-ville, comprenant habitat, équipements publics, et des activités, au regard de l'absence de capacités d'urbanisation résiduelles, et de manière à :

- Répondre au besoin de logements et notamment en logements sociaux sur la commune ;
- Dynamiser le centre-ville par un apport d'équipements publics et activités.

Article 2 : A été désigné par la présidente du tribunal administratif de Toulon :

- Monsieur André VANTALON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête publique, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront consultables au service urbanisme des Arcs-sur-Argens après que l'administré se soit présente à l'accueil de la mairie pendant 1 mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 23 août 2024 inclus de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur l'image « Evolutions du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Modification de droit commun n°5 du PLU » ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante : modif5@lesarcssurargens.fr avec mention de l'objet du courriel suivant : « Observations PLU pour commissaire enquêteur ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la mairie les jours suivants :

- le 22 juillet 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 01 août 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- le 09 août 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- le 23 août 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : Le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 30 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Pendant, toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur sont consultables à la mairie des Arcs-sur-Argens, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur l'image « Evolutions du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Modification de droit commun n°5 du PLU ». Les observations et propositions du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Mme Nathalie GONZALES, Maire de la commune des Arcs-sur-Argens est responsable du projet. Les informations relatives aux projets peuvent être demandées auprès du service urbanisme des Arcs-sur-Argens après que l'administré se soit présente à l'accueil aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du Var et au président du Tribunal Administratif de Toulon.

Article 7 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : <https://www.mairie-les-arcs-sur-argens.fr/> en cliquant sur le bouton « Urbanisme » présent en page d'accueil, puis sur l'image « Evolutions du PLU » et en se rendant dans la rubrique « Modification de droit commun n°5 du PLU »

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi N° 78-753 du 17/07/78 modifiée.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après diffusés dans le département :

- le VAR INFORMATION
- le VAR MATIN

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 9 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet de modification n°5 du Plan Local d'urbanisme, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Var
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon

Article 12 : Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet).

Fait aux Arcs-sur-Argens, le 28/06/2024,

Le Maire,
Nathalie GONZALES

